

Règlement numéro 401-1-2018

**Taxation et tarification municipale
pour l'année 2018 et les
conditions de perception
modifiant le règlement numéro
401-2018**

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le règlement 401-2018 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des modifications dans la tarification des taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2018 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des modifications dans le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures régulières et pour les matières recyclables;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du Conseil le lundi 26 février 2018 ;

ATTENDU QUE la présentation du présent règlement a eu lieu à la séance extraordinaire du Conseil le lundi 26 février 2018 ;

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYE PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLUE QUE le règlement portant le numéro 401-1-2018 soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 9 du règlement numéro 401-2018 est remplacé par le suivant :

Le taux de la taxe foncière générale pour défrayer le coût de l'emprunt pour la niveleuse (425-2016) est fixé à 0,0 12 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur

2. L'article 10 du règlement numéro 401-2018 est remplacé par le suivant :

Le taux de la taxe foncière générale pour défrayer le coût de l'emprunt pour la chargeuse (426-2016) est fixé à 0,0 07 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur

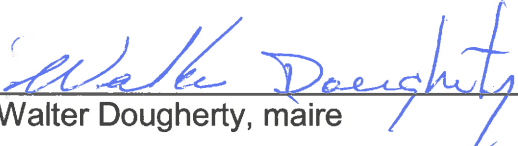
3. L'article 13 du règlement numéro 401-2018 est remplacé par le suivant :

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures régulières et pour les matières recyclables est fixé comme suit :

148,75 \$ pour un (1) bac vert et un (1) bac bleu par logement
104,00 \$ pour un (1) bac vert supplémentaire par logement
44,75 \$ pour un (1) bac bleu supplémentaire par logement

177,00 \$ pour un (1) bac vert et un (1) bac bleu par commerce
124,00 \$ pour un (1) bac vert supplémentaire par commerce
53,00 \$ pour un (1) bac bleu supplémentaire par commerce

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Walter Dougherty, maire



Karen Blouin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 26 février 2018
Présentation du règlement : 26 février 2018
Adoption : 5 mars 2018
Certificat de publication : 6 mars 2018
Entrée en vigueur : 6 mars 2018